



ARRETE N° 303 V / 2025
Portant alignement de Voirie

Vu la demande en date du 07 novembre 2025 par laquelle la SELARL de Géomètres-Experts Fonciers ABSCISSE GEO-CONSEIL, demeurant 3 rue des Courlis, BP 26, 86281 SAINT-BENOIT Cedex demandant L'ALIGNEMENT,

rue du Coquet, commune de Vouillé (Vienne)
au droit des parcelles cadastrées, section AB parcelles 17, 18, 19, 144,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement départemental de voirie du 19 décembre 2014 ;

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des nouvelles bornes posées sur la propriété des consorts BEAUCHAMP est défini selon plan joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Vouillé, le 03 décembre 2025

Éric MARTIN



Mairie - 3 place François Albert – 86190 VOUILLE

Tél. 05 49 54 20 30

<http://www.mairie.vouille86.fr/> courriel : mairie@vouille86.fr



Commune de VOUILLETÉ

Propriété des Consorts BEAUCHAMP (1)

Section AB Nos 17-18-19-144 - Sise Rue du Coquet

PLAN DE DIVISION FONCIERE



Coordonnées indépendantes	
Points	Nature des points
A	Axe du muret de côteure
B	Borne OGE nouvelle
C	Borne OGE nouvelle
D	Nu du mur

SERVITUDES A CONSTITUER

Les servitudes ci-dessous seront constituées :
l'assiette de la servitude sera mentionnée par le vendeur)

Servitude de passage du réseau électrique sur la parcelle AB n°18 au profit des parcelles AB Nos 19-20-21-144

ATA. Les servitudes par destination du père de famille qui pourraient s'exercer sur la partie vendue comme sur la partie conservée

Il apparaît que les personnes qui ont acheté l'immobilier dans le quartier de la Gare n'ont pas mentionné leur adresse à l'agence immobilière. Les personnes qui ont acheté l'immobilier dans le quartier de la Gare sont donc moins susceptibles d'être identifiées par l'agence immobilière.

卷之三

vision et bornage effectués le 17/10/2025

AB
SCIS
GEO-CG

DOSSIER : 21991

Mission et bornage effectués le 17/10/2025

1

ÉOMÈTRE-EXP

Consorts BEAUCHAMP (1) Consorts BEAUCHAMP (2)
Mme FOQUET Laetitia Mme BEAUCHAMP Laurence
Mme BAUDRY Stéphanie Mme COMTE Patricia

LÉGENDE :

Point défini juridiquement

مکالمہ مختاری

卷之三

Point d'alignement

Division foncière

*Application de la représentation
cadastrale sans valeur juridique*

Mus orivatif

Wulfel de Cetule Wulfeyell

Balkanien existiert